

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 20, substituer au mot : « désigné », les mots « élu ou désigné »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination